

**Décision n° P 2017-103 en date du 19 DEC. 2017
portant délégation de signature du président du directoire à un agent de
la Société du Grand Paris**

Le président du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris ;

Vu le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris, et notamment ses articles 18 et 19 ;

Vu le décret du 24 septembre 2015 portant nomination d'un membre et du président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris (M. Philippe Yvin);

Vu la décision P 2016-23 du 4 mai 2016 portant organisation de la Société du Grand Paris ;

décide :

Article 1^{er}

Direction des finances

Délégation est donnée à M. Bertrand HENIN, à l'effet de signer, au nom du président du directoire :

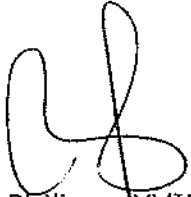
- les titres de recettes et ordres de recouvrer
- les ordres de réduction ou d'annulation de recettes
- les ordres de reversement
- les ordres de correction
- les ordres de comptabilisation
- les ordres de versement
- les déclarations de taxes sur les salaires,
- les déclarations d'impôt sur les sociétés.

Article 2

Publication

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret susvisé du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris.

Fait à Saint Denis, le 19 DEC. 2017



Philippe YVIN